

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON (absent)

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Lakhdar ABED, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2025-05-11 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – éclairage public lotissement des Combelles.

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 21

Il est fait exposition au Conseil Municipal des modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public sur le lotissement des Combelles.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

- La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.
- Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.
- Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération sur le lotissement des Combelles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confient les études et désignent comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération sur le lotissement des Combelles,
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 03 juin 2025

Affiché / Notifié le 03 juin 2025

Certifié exécutoire le 03 juin 2025

Publiée le 03 juin 2025

Le Maire,

Nadine BARBAUD

